



SEANCE DU 16 MARS 2023

DELIBERATION N° 8

L'an deux mille-vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 10 mars 2023

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - G. LASSABE - JM GUTIERREZ - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - E. DEITIEUX - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J. DARRIGADE - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - S.PUYO - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - C. MARTIN - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ
B.GERY donne pouvoir à M. EVENE
S.DARRIGUES donne pouvoir à C.DUFOUR
M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

Secrétaire de séance : C.DOS SANTOS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois compte tenu de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service de 2 emplois suite à une réorganisation du service entretien des bâtiments et restauration scolaire,

Il propose au Conseil Municipal d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité de la façon suivante :

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
**Modification du
tableau des
emplois**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

► A compter du 1^{er} avril 2023 :

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 064-216401406-20230317-08_16_03_2023-DE

Services	Emplois supprimés	Emplois créés
Entretien des bâtiments et restauration scolaire	1 adjoint technique à temps non complet (32h30/semaine)	1 adjoint technique à temps non complet (34h/semaine)
	1 adjoint technique à temps non complet (34h/semaine)	1 adjoint technique à temps complet
TOTAL	2	2

Considérant que ces augmentations de durée hebdomadaire de service n'excèdent pas 10 %, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;

Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 17 mars 2023
Le Maire,

